

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'administrateur général,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'administrateur général est établi comme suit :

1 Madame Virginie HALDRIC

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 25 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATTACHÉ HORS CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché hors classe est établi comme suit :

- 1 Madame Karine DISSARD
- 2 Monsieur Laurent DUPLAN
- 3 Monsieur Frédéric GASTOU
- 4 Monsieur Gilles ROMEO
- 5 Madame Catherine NIRONI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
38	47.37%	52.63%

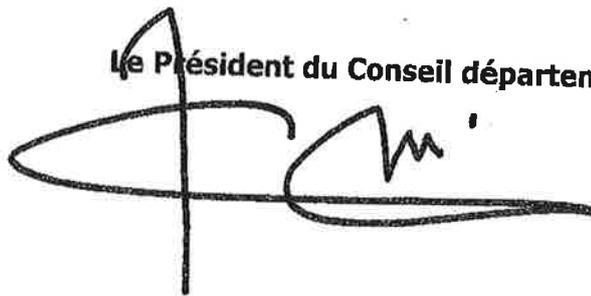
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	60%	40%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **26 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATTACHÉ HORS CLASSE "ÉCHELON SPÉCIAL"  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché hors classe "échelon spécial" est établi comme suit :

1 Monsieur Stéphane RIVEREAU

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

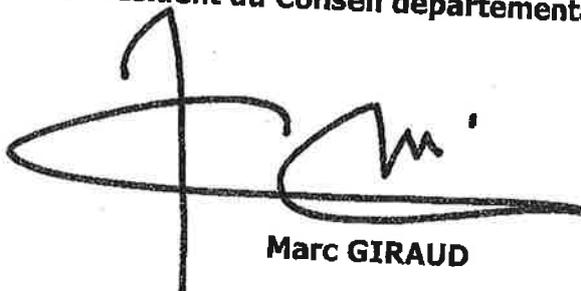
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

**Nota :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE MÉDECIN HORS CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de médecin hors classe est établi comme suit :

- 1 Madame Marie-Claude GAROT
- 2 Madame Sylvie POSSETY
- 3 Madame Kareen THIBAUT
- 4 Madame Marie-Christine GOMIS

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	0%	100%

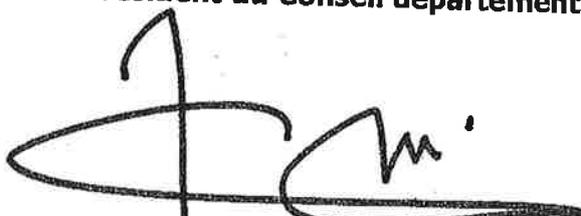
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE MÉDECIN HORS CLASSE "ÉCHELON SPÉCIAL"  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial" est établi comme suit :

- 1 Monsieur Thierry OLIVIER
- 2 Madame Anne POTTIER
- 3 Madame Nathalie MONTANER

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
7	14.29%	85.71%

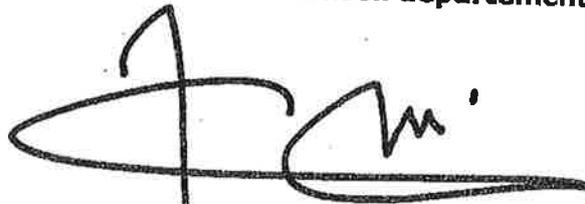
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	33.33%	66.67%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE MÉDECIN DE 1ÈRE CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de médecin de 1ère classe est établi comme suit :

- 1 Madame Marie Nathalie BOUSSUGES
- 2 Madame Sonia RAMIARA
- 3 Madame Béatrice DURAND POIROT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

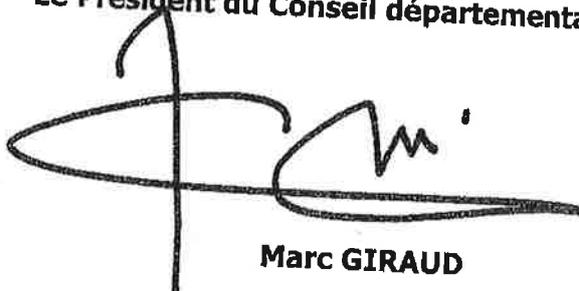
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGÉNIEUR HORS CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'ingénieur hors classe est établi comme suit :

- 1 Monsieur Thomas VILLESSOT
- 2 Monsieur Alain Pierre MERCON

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	75%	25%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	100%	0%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **26 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATTACHÉ PRINCIPAL  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit :

- 1 Madame Florence BRIZIO
- 2 Madame Edith BARET
- 3 Madame Géraldine GERFAUD
- 4 Madame Christine DUTE
- 5 Madame Solange DOLLEZ
- 6 Monsieur Pascal DUFAUD
- 7 Madame Nathalie FORQUIN
- 8 Madame Valerie COSTAGLIOLA
- 9 Madame Virginie ARTAUD
- 10 Madame Sandra LABATUT
- 11 Madame Christelle PIERREZ
- 12 Monsieur Ahmed TOUATI
- 13 Monsieur Fabrice ANGEI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
64	21.88%	78.13%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
13	23.08%	76.92%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 25 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est établi comme suit :

- 1 Monsieur Jérôme PELISSIER
- 2 Madame Carine LEISER

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	33.33%	66.67%

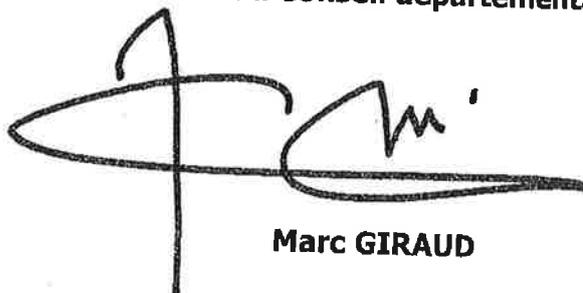
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	50%	50%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de bibliothécaire principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de bibliothécaire principal est établi comme suit :

1 Madame Karine DUFAL

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	33.33%	66.67%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 12 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CADRE DE SANTÉ DE 1ÈRE CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux paramédicaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de cadre de santé de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de cadre de santé de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de psychologue hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de psychologue hors classe est établi comme suit :

1 Madame Aude LE MEUR

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

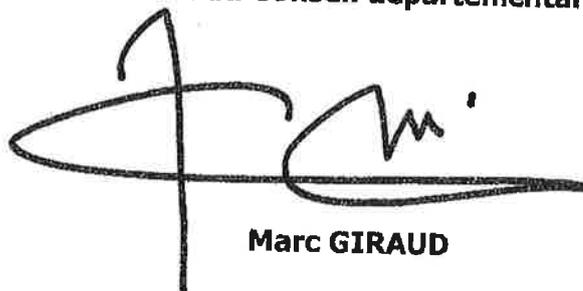
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 12 6 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de puéricultrice hors classe est établi comme suit :

- 1 Madame Marié-Pierre DELHOMELLE
- 2 Madame Céline DE OLIVEIRA ESTEVAO-LAMY
- 3 Madame Magali SERRANO
- 4 Madame Elodie PROTAT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	0%	100%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 12 6 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure est établi comme suit :

- 1 Madame Lydie WORMSER
- 2 Madame Anaëlle CHAMPION
- 3 Madame Anne VELTEN
- 4 Madame Olivia FONGOND
- 5 Madame Delphine PERRON

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	0%	100%

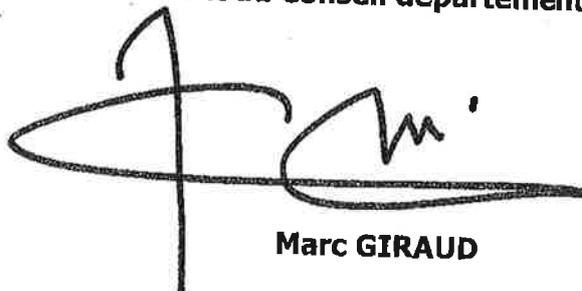
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est établi comme suit :

- 1 Madame Isabelle BARET
- 2 Madame Christiane RIVOLET
- 3 Madame Muriel DECUGIS
- 4 Madame Sabrina LEFEVRE
- 5 Madame Laure PHILIPONET
- 6 Madame Valerie GIGLIOTTI-BASILE
- 7 Madame Julie BUGEJA
- 8 Madame ChrysteLe BOUSSEAU
- 9 Madame Emmanuelle TERUEL-COMBA
- 10 Monsieur Denis FORNES
- 11 Madame Aude COURGIBET
- 12 Madame Isabelle GONZALEZ
- 13 Madame Sabria BENANTAR
- 14 Madame Audrey HERNANDEZ
- 15 Madame Catherine DUCLOS-MEUNIER
- 16 Madame Aurelie CORTES-KELLER
- 17 Madame Elodie PRUD'HOMME
- 18 Madame Virginie MASINI
- 19 Madame Valerie MALECKA
- 20 Monsieur Quentin GEELEN
- 21 Madame Angéline DECLERCK
- 22 Madame Laetitia DALMAS
- 23 Monsieur Eugène ESLAVA
- 24 Madame Audrey JACQUOUDET
- 25 Madame Agnès CHARRIER
- 26 Madame Melanie SAURIN
- 27 Madame Elsa DERMIN
- 28 Madame Laetitia MENGUAL
- 29 Madame Cécile STEIL
- 30 Madame Sandra NOGUERA
- 31 Madame Christelle LAISIS
- 32 Madame Solenne MACHAT
- 33 Monsieur Kaddour ARBI
- 34 Madame Marie Christine BEZZINA
- 35 Madame Tiphaine MICHEL
- 36 Madame Sophie NECTOUX
- 37 Madame Helene QUEMAR
- 38 Madame Caroline GIBAUD
- 39 Madame Naima BOUKHOURROU
- 40 Madame Sandrine UNDERNEHR
- 41 Madame Virginie GUYOT
- 42 Madame Cécile DE LA ORDEN
- 43 Madame Rita DE UBEDA
- 44 Monsieur Serge MORA

- 45 Madame Magali STORQ
- 46 Madame Carine BORGNA
- 47 Madame Sylvie HIDREAU VAN VELZEN
- 48 Madame Severine POZZO
- 49 Madame Anne Marie LANDELLE
- 50 Madame Annie MAYER
- 51 Madame Julie PAYSAN
- 52 Madame Estelle ALFIERI
- 53 Madame Cécile SILICI
- 54 Madame Agnes GUERIN
- 55 Madame Jessica CHEILAN
- 56 Madame Anaïs PORTAL
- 57 Madame Sandrine LAURE
- 58 Madame Vanessa DA SILVA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
192	4.69%	95.31%

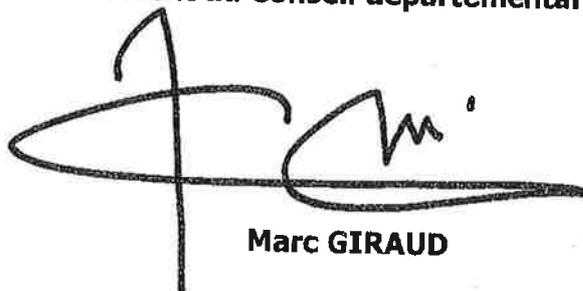
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
58	8.62%	91.38%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE 1ÈRE CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe est établi comme suit :

- 1 Madame Caroline AGUILLON
- 2 Madame Nadège MASSE
- 3 Madame Christelle SAVELLI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
10	10%	90%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 20 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CONSEILLER HORS CLASSE SOCIO-ÉDUCATIF  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de conseiller hors classe socio-éducatif,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de conseiller hors classe socio-éducatif est établi comme suit :

### 1 Madame Michèle ALBANO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

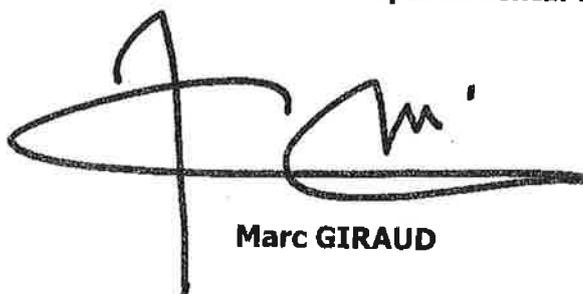
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CONSEILLER SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est établi comme suit :

- 1 Madame Isabelle TASSY
- 2 Madame Laure BLANCHARD
- 3 Madame Sandrine GAUBERT
- 4 Madame Myriam PHILIPPE
- 5 Madame Agnès DAGUERRE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
18	5.56%	94.44%

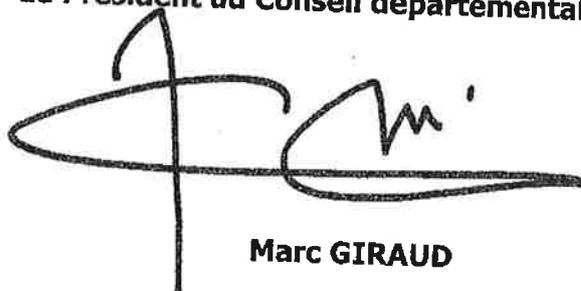
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGÉNIEUR PRINCIPAL  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'ingénieur principal est établi comme suit :

- 1 Monsieur Jean Michel SIMON
- 2 Madame Emilie DEQUIROT
- 3 Monsieur Georges GILABERT
- 4 Monsieur Franck BOREA
- 5 Monsieur Jean-Francois BASSO
- 6 Madame Louisa FERRAH
- 7 Monsieur Jérôme BREMOND
- 8 Monsieur Olivier AUDA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
48	62.5%	37.5%

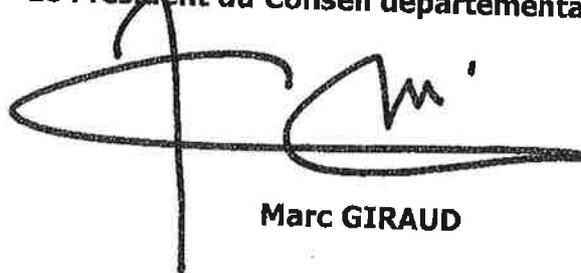
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	75%	25%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



LE DÉPARTEMENT

CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-6612  
Enregistrée le 23/07/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires alors en vigueur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors en vigueur,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-529 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté du Département du Var 2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2021 en date du 20 avril 2021,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 12 avril 2024 portant annulation de l'arrêté du 20 avril 2021 relatif au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2021, et ordonnant l'établissement d'un nouveau tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2021,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Considérant l'ouverture du nombre de postes prise en application de l'article 25 du décret n°2010-329 susvisé fixée à un maximum de 27 postes au titre de l'avancement de grade au choix et à un maximum de 9 postes au titre de l'avancement de grade après examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe, soit au total 36 postes;

Considérant que le tableau d'avancement est établi au regard de la manière de servir des agents départementaux et du caractère définitif des nominations issus du tableau d'avancement de grade annulé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté du 20 avril 2021 relatif au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2021 est annulé.

**Article 2 :** Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est établi comme suit:

- 1 Madame Vanessa FAVAND
- 2 Madame Cyrielle ALICANTI
- 3 Madame Stephanie RICHARD
- 4 Madame Aurore CAMPANELLA
- 5 Madame Christelle FORASIEPI
- 6 Madame Fabienne PAROLI
- 7 Madame Marion MOROT
- 8 Madame Cécile BRONSZEWSKI
- 9 Madame Aude CAILLARD
- 10 Madame Sophie MATHIEU
- 11 Madame Christelle PENNACHIO
- 12 Madame France BERNARDI
- 13 Madame Karine DE DONATO
- 14 Madame Laurence LARDERET
- 15 Madame Sandrine MEOLA
- 16 Madame Helene CESARI
- 17 Madame Nathalie BLANC
- 18 Monsieur Gérard SCHMIDTKE
- 19 Madame Raphaelle BERNY
- 20 Madame Johanna MINIER
- 21 Madame Geneviève MORESCHI
- 22 Madame Michelle LE NAOUR
- 23 Madame Isabelle BALBAS
- 24 Madame Christine DAL MASO
- 25 Madame Valérie MISERICORDIA
- 26 Madame Aurore LESUEUR
- 27 Madame Catherine VESPERINI
- 28 Madame Christine LAPOINTE
- 29 Madame Marie-Helene LION
- 30 Madame Fabienne SCOTTO
- 31 Madame Corinne REBEC
- 32 Madame Sophie LONG
- 33 Madame Caroline VELLUTINI
- 34 Madame Nathalie LEFEVRE
- 35 Madame Anne-Laure JOSSE
- 36 Madame Colette MAIOLINO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
95	8.42%	91.58%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
36	2.78%	97.22%

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 19 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental du Var,  
et par délégation,



Virginie HALDRIC  
Directrice Générale des Services

**Nota :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est établi comme suit :

- 1 Monsieur Djemel AHSAM
- 2 Madame Angélique FUSO
- 3 Madame Lise DELUC
- 4 Madame Maryse FONTANA
- 5 Madame Catherine CANEPARO
- 6 Madame Nadine YNESTA
- 7 Madame Magali MELIA
- 8 Madame Stéphanie POUDES
- 9 Madame Patricia PIERS
- 10 Madame Isabelle VALLE
- 11 Monsieur Frédéric PELAGALLI
- 12 Madame Marie-Angèle MICAUX

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
31	12.9%	87.1%

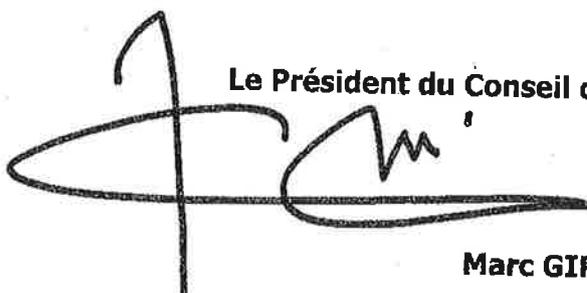
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	16.67	83.33%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit :

- 1 Madame Isabelle CONSIGLIO D'AMORE
- 2 Madame Hélène MARQUES
- 3 Madame Sandrine BORDONADO
- 4 Madame Géraldine DONATONE
- 5 Madame Carole LARIOS
- 6 Madame Sandrine CASTIN
- 7 Madame Anne Lise LESAGE
- 8 Madame Laurence PRESTREAU
- 9 Madame Leila CHAIB
- 10 Madame Sonia BOURAS
- 11 Madame Mansoura BELHADJ
- 12 Madame Chrystel BRACHET COTA
- 13 Madame Sylvie ADAM-MONTELLA
- 14 Madame Lynda ZITIOUI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
23	0%	100%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
14	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit :

- 1 Monsieur Jérémy MISTRETTA
- 2 Madame Agnès PORTE
- 3 Madame Patricia GARNUNG
- 4 Madame Caroline BIANCHINI
- 5 Madame Noloene HEMARD
- 6 Monsieur Jaouad BAKOUCHE
- 7 Monsieur Enzo HUEBER
- 8 Monsieur Alexandre DAUVEL
- 9 Madame Anne-Laure LASSERRE
- 10 Madame Marjolaine CHANAI
- 11 Madame Stéphanie REVIL
- 12 Madame Peggy SINIGAGLIA
- 13 Madame Morgane ALRIVIE
- 14 Madame Jocelyne GASS
- 15 Madame Isabelle LE BAS
- 16 Madame Ketty TORRES
- 17 Madame Soraya MOUZA
- 18 Madame Marion LIMITARI
- 19 Madame Alexandra FORGET
- 20 Madame Edith LAINE
- 21 Madame Valérie TABOURNEL
- 22 Madame Myriam CONSTANZA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
29	17.24%	82.76%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
22	18.18%	81.82%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Valérie SIMONETTA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

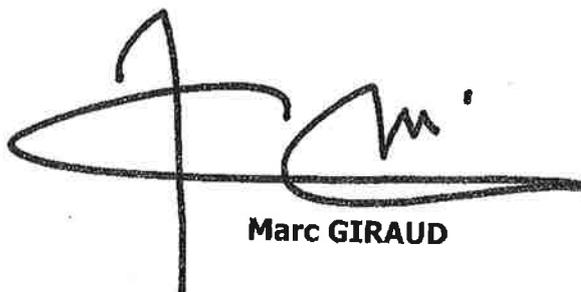
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **26 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est établi comme suit :

- 1 Monsieur Fabien BREYSSE
- 2 Monsieur Didier BOVET
- 3 Monsieur Guillaume DUBOIS
- 4 Monsieur Damien FLOREAN
- 5 Monsieur Sylvain NAVIR
- 6 Madame Nadine DEL FORNAJO
- 7 Monsieur Cédric BROCARD ZAMMIT
- 8 Monsieur Thomas BOFFREDO
- 9 Madame Caroline GRILLO
- 10 Madame Ingrid BECHARA
- 11 Madame Semia MIZIANE
- 12 Madame Patricia SALERY
- 13 Monsieur Mickael ESCOFFIER
- 14 Monsieur Jean-Yves CAMPBELL-ROBERTSON
- 15 Madame Giselle LE BOZEC
- 16 Monsieur Mehdi BENZARTI
- 17 Monsieur Philippe MILLE
- 18 Madame Monica CRIBELLE
- 19 Monsieur David LACOURTABLAISE
- 20 Monsieur Philippe ARICKX
- 21 Monsieur Patrick PONGETTI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
31	58.06%	41.94%

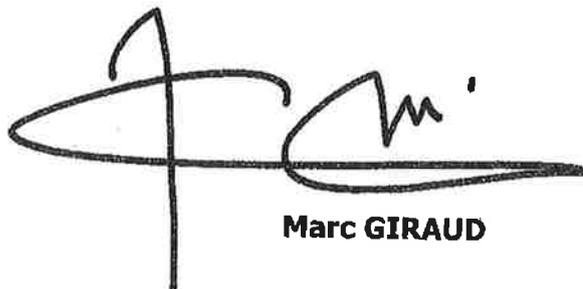
\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
21	66.67%	33.33%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **26 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'M' and 'A' in a cursive script.

**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est établi comme suit :

- 1 Madame Sylvie GENEVE
- 2 Monsieur Teddy PELLEGRINI
- 3 Monsieur Didier PREVOTEL
- 4 Monsieur Sébastien LATTE
- 5 Monsieur Daniel BONVICINI
- 6 Madame Flore SAMUEL
- 7 Monsieur Sebastien TROUILLOT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
15	73.33%	26.67%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
7	71.43%	28.57%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **26 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES  
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement est établi comme suit :

- 1 Madame Brigitte GARNIER
- 2 Monsieur Arnaud VIVES
- 3 Madame Murielle CLEGUER
- 4 Monsieur Romuald RICHARD
- 5 Madame Véronique ANDRE
- 6 Madame Fouzia EL HADDAD
- 7 Madame Marie-Laure MARCHAND
- 8 Madame Sabrina DALLALI
- 9 Monsieur Jacky GUILLEMARD
- 10 Madame Loula BRICKA
- 11 Madame Brigitte DOS SANTOS
- 12 Madame Veronika MOBIUS
- 13 Monsieur Charles FERNANDEZ
- 14 Madame Zehour REDJEM CHEIBANE
- 15 Monsieur Chantal CHALARD
- 16 Madame Brigitte DUPONT
- 17 Madame Annie FRATICELLI
- 18 Madame Habia MIR
- 19 Madame Fatiha SAFA TAAR
- 20 Madame Marie Louise CHEBBAH
- 21 Madame Khedidja BENBRIK
- 22 Madame Beatrice LE MENAGER
- 23 Madame Laurence MARTIN
- 24 Madame Soraya ROS
- 25 Madame Angelique MEIFFREN
- 26 Madame Sylvie CASSOU
- 27 Madame Rose COUSSANTIEN
- 28 Madame Corinne BOYER
- 29 Madame Nicole BERTOZZI
- 30 Monsieur Antoine MAZELLA
- 31 Madame Martine HONORAT
- 32 Madame Catherine GAMNINO
- 33 Monsieur Chafik REZZAZ
- 34 Madame Brigitte LAN
- 35 Monsieur Philippe JEGOT
- 36 Monsieur Armand FERNANDEZ
- 37 Madame Marie ROUGE-BAUTRAIT
- 38 Madame Stéphanie DEMARIA
- 39 Madame Jocelyne GERARD
- 40 Monsieur David CARLHIAN
- 41 Monsieur François BOI
- 42 Monsieur Alexandre BERTRAND
- 43 Madame Erika ESCANEZ

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
77	27.27%	72.73%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

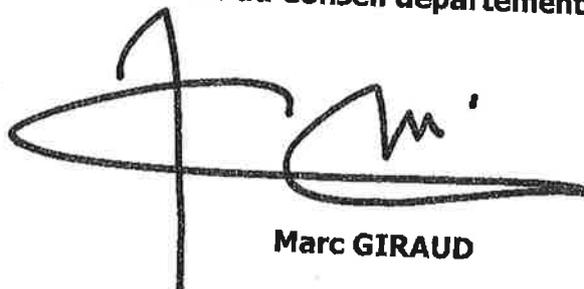
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
44	25%	75%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

26 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental du Var,**



**Marc GIRAUD**

*Nota :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTE ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES  
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
POUR L'ANNÉE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est établi comme suit :

- 1 Monsieur Lilian FOURRIQUES
- 2 Madame Agnès DALLOZ
- 3 Madame Christine DROULIN
- 4 Monsieur Christian PILLONI
- 5 Monsieur Ahcene NACER
- 6 Monsieur Gilbert MUNIER
- 7 Monsieur Sophien SADALLAH
- 8 Madame Marielle VACCA
- 9 Monsieur Christophe GILLES
- 10 Monsieur Jérémy GEREZ
- 11 Monsieur Olivier GRAZIANI
- 12 Madame Emilie REVIL
- 13 Madame Elsie LARRALDE
- 14 Madame Sabrina DOB
- 15 Monsieur Pierre PINELLI
- 16 Monsieur David SANTIAGO
- 17 Madame Valérie FIANDINO
- 18 Monsieur Mohamed MOSBAHI
- 19 Monsieur Sébastien MITRAN
- 20 Madame Karine WINTERSTAN
- 21 Madame Jennifer BESSON
- 22 Madame Marie-Thérèse MEGA
- 23 Monsieur Hichem OUESLATI
- 24 Madame Laetitia PIZZO
- 25 Madame Marie Josée RIGALT
- 26 Madame Fadila KECHID

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
49	42.86%	57.14%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

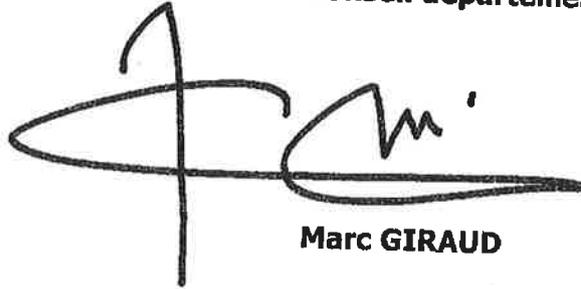
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
26	50%	50%

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

**26 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller 'G' and 'A' with a flourish.

**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

- 1 Monsieur William ROS
- 2 Monsieur Virgil BOSSUGE
- 3 Madame Muriel SAUNIER
- 4 Monsieur Philippe CHEVIGNY
- 5 Monsieur Michel REUTER
- 6 Monsieur Gilles KLASSEN
- 7 Monsieur José RIFALDI
- 8 Monsieur Bruno ZATELLI
- 9 Monsieur Jean-Luc ENEG
- 10 Madame Gisèle LAFARGE
- 11 Monsieur Patrick CAMPOS
- 12 Monsieur Julien TONELLI
- 13 Monsieur Cédric BOCCALETTI
- 14 Monsieur Teddy GRAND

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
24	83.33	16.67%

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
14	85.71%	14.29%

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **26 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Marc GIRAUD**

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).